## Fiche d'information - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)



#### Qu'est-ce que le PIIA?

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à faire une évaluation qualitative d'une demande de permis et permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. Les secteurs assujettis à un PIIA peuvent être variés et inclure des édifices patrimoniaux autant que de nouveaux développements.

#### Suis-je visé par un PIIA?

À Château-Richer, plusieurs secteurs sont visés par un PIIA. Chacun de ces secteurs a des objectifs différents et les interventions qui y sont assujetties sont également variées. Le tableau suivant résume les secteurs et les interventions visés.



Secteur	Territoire assujetti	Interventions assujetties
Avenue Royale et noyau villageois	Tout terrain limitrophe à l'avenue Royale ou situé à l'intérieur du noyau villageois (rues du Coteau, du Coin-Joli, du Couvent, Duchesne, de l'Église, Pichette, Trépanier, de la Chapelle, Saint-Achillée (numéros civiques 10 à 151)	<ul> <li>Nouveau bâtiment principal ou accessoire;</li> <li>Modification d'un bâtiment principal, soit l'agrandissement, le changement de volumétrie ainsi que pour l'utilisation de matériaux ou de peintures de couleurs autres que celles de la charte des couleurs;</li> <li>Déplacement d'un bâtiment;</li> <li>Opération de remblai ou de déblai ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,9 mètre ou plus;</li> <li>Nouvelle enseigne;</li> <li>Remplacement ou modification d'une enseigne, soit un changement dans les dimensions et la superficie, la structure ou les dispositions d'éclairage de l'enseigne;</li> <li>Opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire;</li> <li>Opération cadastrale ayant pour effet de créer ou prolonger une rue;</li> <li>Aménagement du terrain pour un usage non résidentiel;</li> <li>Démolition totale ou partielle d'un bâtiment principal.</li> </ul>
Boulevard Ste-Anne	Tout terrain limitrophe au Boulevard Ste-Anne et son aire d'influence	<ul> <li>Nouveau bâtiment principal, soit une nouvelle construction ou une reconstruction;</li> <li>Modification d'un bâtiment principal, soit l'agrandissement, le changement de volumétrie, l'ajout d'un étage ou le rehaussement d'un toit;</li> <li>Déplacement d'un bâtiment;</li> <li>Nouvelle enseigne;</li> <li>Éclairage de tous bâtiments;</li> <li>Pour un usage non résidentiel ou un projet intégré de plus de 5 unités de logement :</li> </ul>

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

# Fiche d'information - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)



	_	
Secteur Havre-sur- Saint-Laurent	Tout terrain situé à l'intérieur du projet de développement Havre-sur-Saint-Laurent	<ul> <li>Modification des matériaux de revêtements extérieurs d'un bâtiment principal ou complémentaire;</li> <li>Modification, agrandissement, rénovation, déplacement ou transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 25 mètres carrés;</li> <li>Aménagement du terrain, incluant les accès, les aires de stationnement, les aires de chargement et de déchargement, les aires d'entreposage, l'aménagement paysager et l'éclairage du terrain;</li> <li>Remplacement ou modification d'une enseigne, soit un changement dans les dimensions et la superficie, la structure ou les dispositions d'éclairage de l'enseigne;</li> <li>Ajout ou déplacement d'un équipement mécanique ou similaire (climatisation, ventilation, génératrice, capteur solaire, antenne, etc.) au toit, sur les plans de façades avant ou latéraux d'une superficie de 1 mètre carré et plus ou d'une hauteur de 1 mètre et plus;</li> <li>Opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire;</li> <li>Opération cadastrale ayant pour effet de créer ou prolonger une rue.</li> <li>Nouveau bâtiment principal;</li> <li>Modification d'un bâtiment principal ou secondaire, soit l'agrandissement, le changement de volumétrie et la modification ou le remplacement des matériaux de parement extérieur;</li> <li>Opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire, soit un lot présentant les dimensions minimales requises pour recevoir une construction principale;</li> <li>Opération cadastrale ayant pour effet de créer ou prolonger une rue;</li> </ul>
Bâtiments du patrimoine bâti	Tout immeuble patrimonial identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Côte-de-Beaupré	<ul> <li>Aménagement du terrain pour un usage non résidentiel.</li> <li>Modification d'un bâtiment principal, soit l'agrandissement, le changement de volumétrie et la modification ou le remplacement des matériaux de parement extérieur;</li> <li>Travaux de rénovation, de restauration ou de transformations extérieures d'un bâtiment principal (incluant les composantes extérieures : galeries, balcons, etc.);</li> <li>Déplacement d'un bâtiment;</li> <li>Démolition totale ou partielle d'un bâtiment principal;</li> <li>Modification, agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment accessoire;</li> <li>Construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,2 m ou plus;</li> <li>Opération de remblai ou de déblai ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,9 mètre ou plus;</li> <li>Aménagement du terrain;</li> <li>Ajout d'un bâtiment secondaire.</li> </ul>
Îlots déstructurés	Tout terrain situé à l'intérieur des secteurs des îlots déstructurés	<ul> <li>Nouveau bâtiment principal;</li> <li>Aménagement d'un terrain pour un usage non résidentiel.</li> </ul>

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

### Fiche d'information - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)



#### **Processus d'approbation**

Lorsqu'une demande de permis comprend des travaux assujettis au PIIA, celui-ci doit passer par les quatre étapes du processus d'approbation établi au règlement sur les PIIA :



Analyse de la demande par le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)

Adoption d'une résolution par le conseil municipal qui approuve ou refuse le PIIA

Émission d'un
permis si le
projet est
accepté par le
conseil municipal

#### Quelles informations dois-je fournir pour que mon projet soit analysé?

En plus de la documentation minimale nécessaire pour les travaux projetés (voir la fiche d'information encadrant vos travaux), une demande de permis assujettie au processus d'approbation doit être accompagnée des éléments suivants :

- ✓ Une liste précise des matériaux qui seront utilisés pour la réalisation du projet;
- ✓ Un croquis et/ou photos de la situation actuelle et du projet souhaité, d'une qualité est précision permettant de bien saisir et visualiser le projet;
- ✓ Tout autre document ou information qui pourrait nous aider à bien comprendre votre projet!

#### Quel est le délai entre la demande de permis et l'octroi du permis?

Étant donné que le comité consultatif en urbanisme et le conseil municipal ne se réunissent qu'une fois par mois, il y a un certain délai à prévoir avant d'obtenir votre permis. Comme les travaux ne peuvent pas commencer avant l'octroi du permis, il est conseillé de faire votre demande plusieurs semaines avant la date à laquelle vous prévoyez faire votre projet.

#### Combien ça coûte?

Le tarif relié à l'obtention d'un permis ou d'un certificat spécifique couvre les frais associés à une demande de P.I.I.A. Aucun coût additionnel n'est exigé.

#### Existe-t-il des ressources afin de m'aider avec l'aspect visuel extérieur de mon projet?

Oui! De manière à conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, la MRC de La Côte-de-Beaupré offre depuis 2006 à l'ensemble de ses résidents un Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP). Il est important de mentionner que le service du SARP ne s'adresse pas seulement aux bâtiments patrimoniaux. Il est possible d'être conseillé pour la rénovation extérieure de votre maison, et ce, peu importe, l'année de construction. Contactez la MRC pour obtenir plus d'informations.

# Je suis propriétaire d'un bâtiment identifié à l'inventaire du patrimoine bâti, ai-je accès à une aide financière?

Oui! La MRC de la Côte-de-Beaupré a un Programme d'aide à la restauration patrimoniale auquel vous pouvez avoir accès. Le montant maximal de l'aide accordée par est de 25 000 \$. Seuls les projets de plus de 3 000 \$ seront considérés comme éligibles au Programme. Pour les bâtiments figurant à l'inventaire du patrimoine bâti, la subvention est établie à 25% du coût total des travaux et frais admissibles excluant toutes taxes. Contactez la MRC pour obtenir plus d'information.

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.